

SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES*Performance thermique***Mesure n° 17:
Proportionner l'exigence de consommation maximale
d'énergie primaire à la taille des maisons de petite
et très petite surface****AVANT/APRÈS**

La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) suit une logique de coût global pour que le surcoût à la construction soit compensé par les économies d'énergie en moins d'une vingtaine d'années. Néanmoins, l'exigence de 50 kWh/(m².an) en énergie primaire s'avère excessive au regard des coûts engendrés pour les maisons de petite et de très petite surface.

En effet, en dessous d'une certaine consommation même exigeante, l'économie sur la facture du logement est très faible. L'objectif de cette mesure est donc d'ajuster l'exigence pour les maisons de petites surfaces afin de limiter l'investissement initial.

Pour les bâtiments de moins de 50 m², la réalisation d'une étude thermique et le respect de l'ensemble de la RT 2012 est apparu surdimensionné. Ils ne sont plus soumis à l'ensemble des exigences de la réglementation thermique 2012 et peuvent ne respecter que les exigences de la réglementation élément par élément.

EXPLICATION

En logement et en particulier en maison individuelle, l'exigence de performance énergétique s'élève à 50 kWh/(m².an) d'énergie primaire. Toutefois, cette exigence a été modulée pour les petites maisons individuelles pour tenir compte de la part plus importante de consommation au m² de l'eau chaude sanitaire dans la consommation totale.

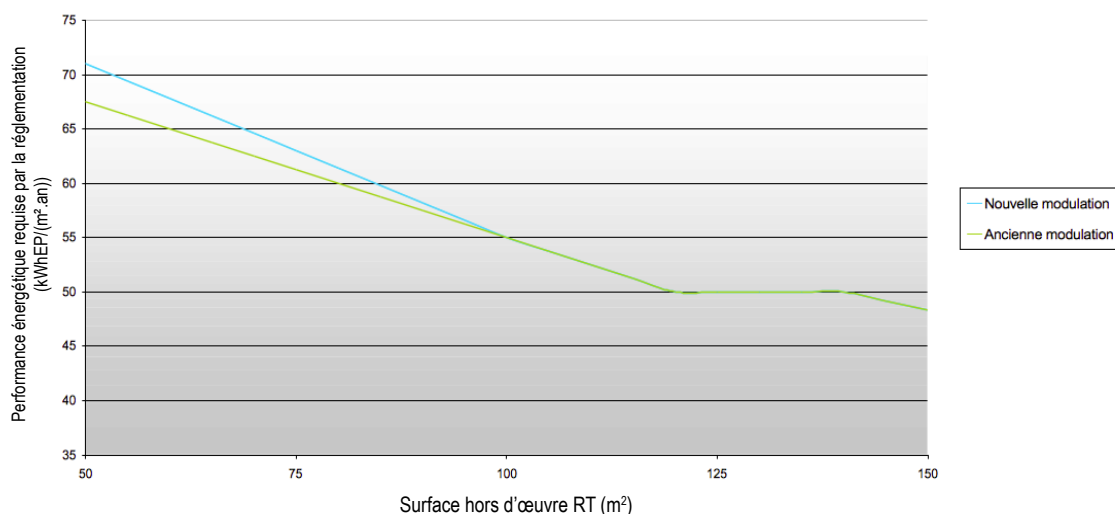
L'augmentation du nombre de maisons de très faible surface (<70 m²) rencontrant des difficultés à se conformer à l'application de la Réglementation Thermique a rendu nécessaire un assouplissement de la modulation.

Cet assouplissement n'est justifié que pour les maisons dont la surface est inférieure à 100 m² afin de préserver les équilibres de la RT 2012. Il permet de mieux prendre en compte l'effet de surface et d'amoindrir les contraintes économiques pesant sur les projets de ce type.

Références réglementaires

- ▶ Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.
- ▶ Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.
- ▶ Arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petites surfaces et diverses simplifications.

Modulation de l'exigence de performance énergétique en fonction de la surface du bâtiment



La modulation retenue (courbe bleue sur le graphique ci-dessus) correspond à un assouplissement de 2,1 kWhEP/(m².an) de l'exigence de consommation énergétique pour une maison individuelle de 70 m² ce qui permet de réajuster l'équilibre technico-économique de ce type d'opération sans remettre en cause l'objectif de performance énergétique poursuivi par la RT 2012. L'économie générée pour ce type de projet est d'environ 400 euros.

Quant à eux, les bâtiments de moins de 50 m² ne sont plus soumis à l'ensemble des exigences de la Réglementation Thermique 2012 et peuvent ne respecter que les exigences de la réglementation élément par élément.

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR
 Rédaction : DGALN/DHUP/QC2
 Mise en page : FB/Cerema/DTerCE/DMOB/U6
 Édition : avril 2015